

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL240

présenté par

M. Latombe, Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes et
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 22

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 242-1 bis.* – Les autorités publiques ne peuvent pas recourir à la sous-traitance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que la création d'un article supplémentaire visant à interdire la sous-traitance marque son caractère d'ordre public.